

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu la demande présentée par : L'entreprise BPE (22 allée de Campuch 33320 EYSINES), en raison de travaux de rénovation d'une toiture d'habitation, qu'elle doit réaliser au 5 avenue du Médoc (avec retour rue du Couvent), pendant 5 semaines dans la période du 19 décembre 2022 au 3 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que le cheminement des piétons doit être réglementé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 19 décembre 2022 au 3 février 2023, le cheminement des piétons sera réglementé pendant 5 semaines : 5 avenue du Médoc (avec retour rue du Couvent), afin de permettre à l'entreprise BPE et à ses sous-traitants, la rénovation d'une toiture d'une habitation.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation**

- Les travaux se feront sur le trottoir, par échafaudage, pour la durée du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux, pour la durée du chantier.

**Dispositions générales**

- L'échafaudage sera signalé par de la rubalise et fermé par des filets, pour éviter toute projection ou chute de matériaux, sur la voie publique,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue du Médoc et rue du Couvent, en application des dispositions du présent arrêté,
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : Entreprise BPE

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 24 novembre 2022  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux  
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	
Publication en Mairie, le .....	28 11 22
Affichage en Mairie, le .....	28 11 22

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.